

**PORTANT COMPOSITION DES JURYS DE VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE (VAE)**

**ANNEE UNIVERSITAIRE 2020-2021**

**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE**

Vu la Loi n°2016-1088 du 8 août 2016 modifiée,  
Vu le Code de l'Education,  
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifié relatif à la licence,  
Vu l'Arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,  
Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

La composition des jurys de Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) pour l'obtention d'une licence de l'UFR de Biologie comme suit :

**Licence**

**Mention : Sciences de la Vie**

**Parcours : Sciences de la Vie et de la Terre**

**Membres du jury :**

Pierre-Jean MARESCAUX, Président du jury, MCF

Marie CHARPIN, MCF

Aurélie GOUSSET, MCF

Florence PROST, Professionnel

**Suppléants :**

Jean-Pierre AGUER, PU

Pierre-Michel LLORCA, PU

Nicolas OLIVIER, MCF

Anabelle RESTOY, Professionnel

Didier MULNET, Professionnel

**Membres invités :**

Nathalie FLEURY, conseillère VAE (invité : avis consultatif)

Myriam KLEINER, conseillère VAE (invité : avis consultatif)

Céline ROUAIRE, conseillère VAE (invité : avis consultatif)

**Article 2 :**

Le Directeur Général des services de l'Université Clermont Auvergne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 15/12/2020

Le Président de l'Université Clermont Auvergne



Mathias BERNARD

- Transmis au contrôle de légalité le

16 DEC. 2020

- Publié le

16 DEC. 2020

**Modalités de recours :** En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.